

Publié le

## SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél.: 03 87 98 93 55

### **ARRETE**

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4.

Vu les dispositions du Code de la Route.

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement du remplacement d'abris-bus et planimètres,

#### Arrête

Article 1: L'entreprise WITTMEYER procèdera, pour le compte de CITIZ MEDIA, au remplacement

d'abris-bus et planimètres entre <u>le 21 octobre et le 15 novembre 2025</u> dans les rues suivantes : pont de l'Europe (parking du Moulin), rue du Maire Massing, 22 rue Poincaré, rue Sainte Croix carrefour rue Pasteur, rue Sainte Croix carrefour rue Utzschneider, bld des

Faïenceries.

<u>Article 2</u>: Durant cette période, le stationnement sera interdit et qualifié de gênant, la vitesse des véhicules

sera limitée à 30 km/h. La circulation sera perturbée avec le rétrécissement de la chaussée.

Article 3 : L'entreprise WITTMEYER sera chargée de la mise en place des présignalisations et

signalisations réglementaires de chantier au moins 48h avant la date de l'intervention.

Article 4: Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces

panneaux en envoyant une photo, au moins 48h avant la date de l'intervention, à l'adresse

suivante : police.municipale@mairie-sarreguemines.fr

Article 5 : Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et

règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les

soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de

l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 15 octobre 2025

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

Sébastien JUNG

## Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Publié le

# SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél.: 03 87 98 93 55

# **ARRETE**

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement du remplacement d'abris-bus et planimètres,

### **Arrête**

Article 1: L'entreprise WITTMEYER procèdera, pour le compte de CITIZ MEDIA, au remplacement

d'abris-bus et planimètres entre <u>le 21 octobre et le 19 décembre 2025</u> dans les rues suivantes : rues Foch, Montagne, Lamy, Steinbach, Siltzheim, Grosbliederstroff, Ippling , France, De Gaulle, Bac, Louvain, Faïenceries, Gare, Poincaré, Nancy, Barth, Kieffer, Geiger,

Blies, Deux-Ponts, Bitche, Bouleaux, Champ de Mars.

Article 2 : Durant cette période, le stationnement sera interdit et qualifié de gênant, la vitesse des véhicules

sera limitée à 30 km/h. La circulation sera perturbée avec le rétrécissement de la chaussée.

Article 3 : L'entreprise WITTMEYER sera chargée de la mise en place des présignalisations et

signalisations réglementaires de chantier au moins 48h avant la date de l'intervention.

Article 4: Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces

panneaux en envoyant une photo, au moins 48h avant la date de l'intervention, à l'adresse

suivante : police.municipale@mairie-sarreguemines.fr

Article 5 : Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et

règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les

soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 6: Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de

l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 15 octobre 2025

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

Sébastien JUNG

### Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.